

La couronne de sainte Anne et celle de la sainte Vierge seront en or massif.

L'honneur si légitimement désiré par les Dames et les Demoiselles de contribuer directement au couronnement de sainte Anne et de sa Céleste Fille ne peut point être refusé au zèle de leur piété. La couronne de sainte Anne sera l'offrande des mères de famille et celle de la sainte Vierge l'offrande des jeunes filles.

Des comités de Dames et de Demoiselles seront formés prochainement pour organiser la recette des offrandes particulières à recueillir dans les paroisses.

On recevra avec reconnaissance les bijoux que les Dames et Demoiselles voudraient offrir pour orner les deux couronnes.

Les personnes qui donneront au moins 25 cents pour les couronnes seront par là même affiliées à l'Œuvre des Messes qu'on célébrera à perpétuité (deux Messes chaque mois) dans le Sanctuaire de Sainte Anne de Beaupré et auront part aux prières publiques dites chaque jour dans la même église, en faveur des bienfaiteurs et de toute personne recommandée.

L'époque du couronnement sera annoncée ultérieurement.

Archevêché de Québec, 20 Mai 1887.

Je recommande volontiers cette bonne œuvre à MM. les Curés et aux Dames et Demoiselles du diocèse.

† E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

---

Archevêché d'Ottawa, 26 Mai 1887.

Je recommande volontiers cette bonne œuvre à MM. les Curés et aux Dames et Demoiselles du diocèse.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.